



COMITE DE DIRECTION

PROCES-VERBAL n°7

Réunion Plénière du Mardi 08 octobre 2024

Président	M. André VITIELLO
Secrétaire Générale	Mme Cathy DARDON
Présents	Mmes Lydie BASTIEN – Laurence RAVEL – Sandra ROMEO – MM Mehdi BENSALAH – Fabien BONARDI – Albert DI RE – Bruno GIMENEZ – Jean Bernard KISTON – David LE BRIS – Francis PERCEPIED – Jean Paul PERON – Jean-Paul RUIZ – Alain SAVELLI
Excusés	MM Patrick FAUTRAD – Antoine MANCINO – Albert PATALANO – Alberto PORTELA – Philippe SULTAN
Assistent à la réunion	Mmes Nathalie COGGIA (Directrice Administrative) – Ludivine REGNIER (CTD PPF) – M. Christophe HERLEMONT (Président de la Commission Sponsoring)

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

CORRESPONDANCE

▪ F.F.F

- Accompagnement au déploiement du plan d'engagement de la F.F.F. Noté.

▪ LIGUE MEDITERRANEE

- Renouvellement de la compétition « Championnat Régional FUTNET ». Pour vous inscrire ou obtenir plus d'information, vous pouvez adresser un mail aux services des compétitions ou au secrétariat à ces adresses : competitions@mediterranee.fff.fr / secretariat@mediterranee.fff.fr

Vous pouvez également vous engager en allant sur Footclubs → « EPREUVES championnats & coupes » → « Foot. Animation Loisir » → « Engager des équipes » → « catégorie d'âges » U14 → « Genre » mixte → sélectionnez le challenge.

District du Var de Football

- Récapitulatif des dossier Fafa réceptionnés depuis le début de la saison. Transmis à la CDTIS
- Informant que le village du LMF TOUR sera installé au sein de l'US CARQUEIRANNE LA CRAU, lauréat varois du challenge PEF 2023/2024 le mercredi 23 octobre prochain à 14h00 au complexe sportif de l'Estagnol. Noté

CLUBS :

- **CARQUEIRANNE LA CRAU** : Invitation à l'Assemblée Générale du Club le lundi 14 octobre 2024 à 19h00. Noté.
- **FC GONFARON** : Demandant à organiser les phases finales de la Coupe du Var saison 2024/2025. Transmis à la C. des Coupes du Var.

- **DIVERS :**

- **M. Alyssa CLARO** : Adressant sa candidature pour une commission. La Secrétaire Générale répondra.
- **DISTRICT DE LA COTE D'AZUR** : Concernant le règlement du championnat Féminin Séniors R1 et la phase de barrage d'accession avec un championnat interdistrict. Transmis à la C. Féminines.

INFORMATION

- M. Pierre GUIBERT présente au Comité de Direction sa liste et son projet pour les élections de la Ligue Méditerranée qui auront lieu le lundi 04 novembre 2024.
- M. Christophe HERLEMONT, Président de la Commission Sponsoring, fait état de ses avancées sur d'éventuels partenaires.

*Réunion
mardi 15 octobre 2024*

Le Président : M. André VITIELLO
La Secrétaire Générale : Mme Cathy DARDON